

Extrait du registre des délibérations

Plan local d'urbanisme – Exécution du jugement du Tribunal Administratif du 21 avril 2011

DEL-2011-097

Numéro de la délibération : 2011/097

Nomenclature ACTES: Urbanisme – documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 28/09/2011

Date de convocation du conseil : 22/09/2011

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents: M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, Mme Nelly BURLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Loïc BURBAN par M. Pierre GIRALDON, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par Melle Julie ORINEL, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Joël LE BOTLAN par M. Jean-Jacques PARMENTIER.

Plan local d'urbanisme – Exécution du jugement du Tribunal Administratif du 21 avril 2011

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Par un jugement du 21 avril 2011, le Tribunal Administratif de RENNES a annulé la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de PONTIVY « en tant que le règlement dudit plan n'inclut pas de mesures de protection des éléments du patrimoine bâti hors agglomération recensés dans le projet d'aménagement et de développement durable ».

Par conséquent, aucune disposition contenue dans le PLU n'a été considérée illégale. Le PLU a en effet été annulé partiellement uniquement en tant que le règlement n'inclut pas de mesures de protection du patrimoine bâti hors agglomération, recensé dans le rapport de présentation du PLU de manière non exhaustive mais en tant qu'illustration. Le recensement de ce patrimoine, en vue de sa préservation et de sa mise en valeur, fait en effet l'objet d'une étude particulière, prévue dans le rapport de présentation : « une procédure de révision d'une Zone de Protection de Patrimoine Architectural et Paysager serait opportune ». En effet, le PADD précise que la Ville de PONTIVY souhaite réviser la Zone de Protection Architecturale et identifier, hors agglomération, la patrimoine bâti non protégé pour y apporter une réponse de protection.

Par délibération du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a, de ce fait, prescrit la révision de la ZPPAU.

L'étude sur la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de PONTIVY, actuellement en cours, porte sur l'intégralité du territoire communal. Trois secteurs ont ainsi été identifiés : le secteur urbain, le secteur des canaux et rivières et le secteur rural.

L'analyse du patrimoine bâti de la commune a été menée de manière exhaustive. Les constructions repérées au plan de règlement sont classées en trois catégories : édifices et ouvrages remarquables, immeubles remarquables et immeubles d'intérêt architectural

Afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur, ces constructions repérées font l'objet de prescriptions architecturales propres, énoncées dans le règlement de chacun des secteurs, en complément des prescriptions et recommandations qui s'appliquent à l'ensemble de l'habitat situé à l'intérieur du projet de la nouvelle ZPPAUP ou AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Le projet de ZPPAUP doit être soumis pour avis au conseil municipal en décembre 2011 avant sa mise à l'enquête publique. L'arrêté du Préfet de Région instituant la

zone, après approbation par le conseil municipal, permettra d'annexer la ZPPAUP / AVAP au PLU, lequel sera mis à jour par un arrêté municipal.

Nous vous proposons:

- de prendre acte du jugement du Tribunal Administratif du 21 avril 2011,
- d'approuver la poursuite de l'étude de révision de la ZPPAU en vue de la création d'une nouvelle ZPPAUP / AVAP, édictant des mesures de protection du patrimoine bâti hors agglomération, et annexée au PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2011

LE MAIRE Jean-Pierre Le Roch

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LE MAIRE Jean-Pierre Le Roch